

POLITIQUE DE REMISE APPLICABLE

DU 1er SEPTEMBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026

Les activités notariales sont majoritairement soumises à un tarif fixé par décret.

Le prix des prestations des notaires est donc identique quel que soit le client, le notaire, ou la zone géographique. Le tarif est soit fixe, soit proportionnel aux capitaux objets de l'opération.

Par ailleurs, les notaires peuvent intervenir en tant que conseils, ou en tant que rédacteurs de certains actes non tarifés. Ils sont alors rémunérés en vertu d'une convention d'honoraires librement négociée avec leur client.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, le décret n°2016-230 du 26 février 2016, l'arrêté du 26 février 2016 et l'arrêté du 28 février 2020 fixent les tarifs réglementés des notaires.

Depuis le 1er janvier 2021, un office notarial peut octroyer à sa clientèle une remise de ses émoluments plafonnée à 20 %, au-delà d'une certaine tranche d'assiette.

Cette remise peut aller jusqu'à 40 % pour certains actes limitativement énumérés, et portant sur des biens ou droits d'une valeur supérieure à 10.000.000 €.

Les Notaires Associés de la société par actions simplifiée dénommée 'JOUFFROY & FILEAS' ont décidé de consentir à leurs clients pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026, savoir :

. Pour chaque vente portant sur des biens immobiliers d'une valeur égale ou supérieure à DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000,00 €) et pour chaque prêt hypothécaire y attaché, reçus par l'un des Notaires associés en l'Etude de la SAS dénommée « JOUFFROY & FILEAS »

. Pour chaque vente immobilière en participation portant sur des biens immobiliers d'une valeur égale ou supérieure à DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000,00 €) et pour chaque prêt hypothécaire y attaché reçu par l'un des Notaires associés en l'Etude de la SAS dénommée « JOUFFROY & FILEAS »

- Et en vertu de l'article A. 444 - 10 du code de commerce, **les remises d'émoluments** selon le tableau suivant :

Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
En dessous de 100 000,00 €	0 %
De 100.000 € à 9.999.999,99 €	20 % (remise maximale autorisée)
Au-delà de 10.000.000,00 €	33,33 % (soit remise d'1/3)

Cette politique de remise est portée à la connaissance de la clientèle par affichage dans la salle d'attente de l'Etude et sur son site internet.

**Constant JOUFFROY • Nicolas JOUFFROY • Arielle BONNOTTE • Sébastien MIGNEREY
Vincent BRIOTET • Manuela MORET-PEREIRA • Clara SANCHEZ FERREIRA**

Etude située à DIJON (21000), 43 rue Devosge
(Parking dans la seconde cour - Tramway L1 & L2 : arrêt Godrans - Bus n° 3 & n° 10 : arrêt Dupuis)

Standard : **03 80 44 90 00** - jouffroy@notaires.fr

Site internet : jouffroy-fileas.com - Domiciliation bancaire : C.D.C. 40031 00001 0000168218V 03
Membre d'une Association Agréée - RCS DIJON N° D 778 209 031



Expertises et
négociations immobilières